



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

**20^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **18-439 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 20 août 2018 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale
5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Marcel Bourgault – Consultant en bâtiment G.V. inc. – Cégep régional de Joliette – Lots 5 303 670 et 5 303 671 – Zone P03-023 – Premier projet de résolution – Adoption



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

04-09-2018

6. Bâtiments patrimoniaux cités
7. Règlement 45-2003-11 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption
8. Règlement 45-2003-12 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion
9. Règlement 45-2003-12 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet – Adoption
10. Règlement 79-395 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
11. Règlement 79-396 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption

ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN

12. Règlement 165-2018 – Encadrement provisoire de l'usage cryptographique – Avis de motion
13. Règlement 165-2018 – Encadrement provisoire de l'usage cryptographique – Propjet – Adoption
14. Règlement d'emprunt 197 – Achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 et 3 329 440 – Propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada – Adoption
15. Commission d'accès à l'information du Québec – Bélanger Sauvé – Mandat
16. Tribunal administratif du Québec – Contestation d'évaluation foncière – Bélanger Sauvé – Mandat
17. Contrat de cession de clients et d'actifs – Entente entre Hydro-Joliette et Hydro-Québec – Entérinement de signature
18. Entente relative à la fourniture de services en matière de protection incendie – Autorisation
19. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Le Collectif de productions culturelles La Masquinerie – Dossier CMQ-66816
20. Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – service à la clientèle – Demande de subvention – Approbation et autorisation
21. Service aux citoyens – Principes et objectifs associés à l'éventuelle politique du service à la clientèle – Approbation
22. Cancer de la Prostate Canada – Septembre mois de la sensibilisation au cancer de la prostate – Proclamation
23. Liste des déboursés du 8 au 21 août 2018 – Approbation
24. Aménagement de la place des Moulins – Les Terrassements Multi-Paysages – Certificat de paiement numéro 4 final – Acceptation définitive



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

04-09-2018

25. Réfection de la rue Notre-Dame – Les Excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 6 – Approbation
26. M. Danick Pontbriand-Giguère – Embauche d'un agent de stationnement – Aménagement du territoire

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

27. Soumission numéro AP18-097 – Services professionnels – Firme de recrutement – Raymond Chabot Grant Thornton – Adjudication de contrat
28. Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – Saison 2018-2019 – Compass Minerals Canada Corp. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

29. Intersection Beaudry Nord et Saint-Louis – Demande d'installation de feux piétons « tout rouge » – Autorisation

INCENDIES

30. Achat d'appareils de protection respiratoire et d'air respirable – Mandat
31. Acquisition d'un système de ravitaillement en air – Mandat
32. Achat et mise en commun de cylindres d'air respirable et autres équipements connexes – Demande de subvention au MAMOT – Approbation et autorisation

LOISIRS ET CULTURE

33. Comité de la fresque – Nominations
34. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
35. Divers
36. Dépôt de rapport
37. Période de questions
38. Date et heure de la prochaine assemblée
39. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**18-440 – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

18-441 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2018-08-72 – Mme Marie-Ève Albert – Blanko créativité numérique – Ratelle Avocats & notaires – 481, rue De Lanaudière**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Marie-Ève Albert, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales existantes et de deux facettes d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 481, rue De Lanaudière, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-72 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2018-08-73 – M. Pierre Sasseville – Les Immeubles Ratelle et Ratelle inc. – Lots 3 327 251 et 5 914 930 – Rue Lajoie Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Sasseville et illustrée par Mme Louise Roy, architecte, afin d'autoriser la construction de cinq habitations unifamiliales contiguës sur les lots 3 327 251 et 5 914 930, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-73 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2018-08-74 – M. Philippe Saindon – J6E Immobilier S.E.N.C. – 4 à 10, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Philippe Saindon et illustrée par Mme Louise Roy, afin d'autoriser l'agrandissement et la réfection de la façade d'un local commercial localisé au rez-de-chaussée à l'immeuble situé aux 4 à 10, place Bourget Sud.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

4. **PIIA-2018-08-75 – M. Pierre Sasseville – Les Immeubles Ratelle et Ratelle inc. – 453 à 505, rue De Lanaudière**
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Sasseville et illustrée par Mme Audrey Robert, architecte, afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble commercial situé aux 453 à 505, rue De Lanaudière, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-75 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2018-08-76 – M. Sébastien Mayrand – Gestion Projectimage – Salle de quilles Baby – 53, rue Baby**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Sébastien Mayrand afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 53, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-76 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2018-08-77 – M. Maxim Lacroix – Zone Enseignes + Éclairage – Yellow – 877, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Maxim Lacroix afin de régulariser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 877, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-77 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2018-08-78 – Mme Roxana Hogas – Enseignes Dominion – Les Galeries Joliette – 1075, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Roxana Hogas et illustrée par M. Philippe Darisse des Enseignes Dominion, afin d'autoriser la modification des facettes d'enseignes directionnelles et d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-78 du comité consultatif d'urbanisme.
8. **PIIA-2018-08-79 – Mme Emy Allaire – Surplus RD – 1195, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Emy Allaire et illustrée par Lettrage Griffon, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale directionnelle à l'immeuble situé au 1195, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-79 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2018-08-80 – M. Shoib Bakhshi – Coco Frutti Joliette – 1425, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Shoib Bakhshi afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, permettre le déplacement de deux enseignes murales existantes et l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 1425, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-80 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

10. **PIIA-2018-08-81 – M. Ian Spénard – MédiaGraphe – Mr. Puff Pâtisserie et Café – 67, rue Papineau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Ian Spénard afin de régulariser le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 67, rue Papineau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-81 du comité consultatif d'urbanisme.
11. **PIIA-2018-08-82 – Mme Lucie Lemay – Enseignes Amtech Signature – Les Entreprises Battisti – 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Lucie Lemay, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
12. **PIIA-2018-08-83 – M. Sébastien Mayrand – Gestion Projectimage – Au Garage VF – 333, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Sébastien Mayrand afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur socle à l'immeuble situé au 333, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-83 du comité consultatif d'urbanisme.
13. **PIIA-2018-08-84 – M. Paul Bernard – Seigneurie Arthur-Beauséjour – 373, rue Saint-Thomas**
D'accepter la demande soumise par M. Paul Bernard et illustrée par GMAD, afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble institutionnel (résidence pour personnes âgées) situé au 373, rue Saint-Thomas, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-84 du comité consultatif d'urbanisme.
14. **PIIA-2018-08-85 – M. Sébastien Mayrand – Gestion Projectimage – Dupuis ressources humaines – 323, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'autoriser la modification de deux facettes d'une enseigne sur socle existante et de refuser l'installation de deux oriflammes et d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 323, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
15. **PIIA-2018-08-86 – Mme Nancy Bruneau – Centre aspirateur Lanaudière – 94, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par Mme Nancy Bruneau et illustrée par Mme Lucie Lemay des Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale existante à l'immeuble situé au 94, rue Baby.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

16. **PIIA-2018-08-87 – Mme Maria Catalina Quintero Gomez – 385, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par Mme Maria Catalina Quintero Gomez afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres à l'immeuble situé au 385, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-87 du comité consultatif d'urbanisme.
17. **PIIA-2018-08-88 – Mme Roxanne Collins – Kiwigraphik – La p'tite panda express – 343, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Roxanne Collins, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale existante à l'immeuble situé au 343, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-08-88 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

18-442 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. MARCEL BOURGAULT – CONSULTANT EN BÂTIMENT G.V. INC. – CÉGEP RÉGIONAL DE JOLIETTE – LOTS 5 303 670 ET 5 303 671 – ZONE P03-023 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande de M. Marcel Bourgault visant à permettre la construction d'une résidence étudiante sur la partie arrière du terrain de l'évêché et de la cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE le but premier du projet est d'offrir un service de résidences pour les étudiants du Cégep ne provenant pas de la région et n'ayant pas les moyens d'avoir leur propre appartement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la résidence étudiante est compatible avec l'usage principal et avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux choisis s'harmonisent avec l'évêché et la cathédrale, tous deux situés devant le projet particulier soumis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait octroyer une servitude de passage via le stationnement public Louis-Querbes afin que le requérant puisse avoir accès à son stationnement situé à l'arrière du futur immeuble et que cette servitude de passage permettrait au requérant de convertir l'allée de circulation localisée le long du futur bâtiment en espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Marcel Bourgault visant à permettre la construction d'une résidence étudiante sur la partie arrière du terrain de l'évêché et de la cathédrale, le tout conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Déposer un plan complet des aménagements paysagers comprenant les arbres et arbustes prévus à une prochaine réunion du comité consultatif d'urbanisme;
- Convertir l'allée de circulation localisée le long du futur bâtiment en espace vert et demander à la Ville de Joliette d'octroyer une servitude de passage à l'intérieur du stationnement public Louis-Querbes permettant l'accès au stationnement localisé à l'arrière du futur immeuble;
- Asphalter l'aire de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure de béton coulé d'une hauteur et d'une largeur minimales de quinze centimètres par rapport au niveau du stationnement;
- Procéder à l'installation de luminaires décoratifs sur la façade principale afin de mettre en valeur le bâtiment;
- Installer un système d'éclairage pour les aires de stationnement qui devra être approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire. L'éclairage ne devra pas incommoder les emplacements avoisinants et nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas ou peu visibles des voies de circulation;
- Dissimuler les contenants à déchets et à recyclage à l'aide d'un écran opaque s'harmonisant avec le bâtiment principal, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire ou les intégrer à l'intérieur du bâtiment principal.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

18-443 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2018-08-07 – M. Yann-Paul Guindon – 490, rue Saint-Thomas** D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Yann-Paul Guindon, afin d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagements paysagers extérieurs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

18-444 – RÈGLEMENT 45-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-11 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H03-006 (localisée le long de la rue Archambault) au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

8

18-445 – RÈGLEMENT 45-2003-12 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-12 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir les zones H01-051 et C01-052 (localisées le long des rues du Précieux-Sang, Lévis et Juge-Guibault) et la zone H04-052 (localisée le long de la rue Marguerite-Bourgeoys) au projet particulier de requalification d'un bâtiment ou d'un secteur commercial ou industriel.

9

18-446 – RÈGLEMENT 45-2003-12 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-12 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir les zones H01-051 et C01-052 (localisées le long des rues du Précieux-Sang, Lévis et Juge-Guibault) et la zone H04-052 (localisée le long de la rue Marguerite-Bourgeoys) au projet particulier de requalification d'un bâtiment ou d'un secteur commercial ou industriel.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

18-447 – RÈGLEMENT 79-395 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-395 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier et créer des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation », « Commerce » et « Communautaire ».

Les modifications visent à :

- Permettre l'implantation, à l'intérieur de la cour et de la marge avant, d'une clôture ornementale pour les immeubles cités ou classés patrimoniaux et en dicter les normes à respecter;
- Ajouter et indiquer les normes spécifiques à respecter applicables aux clôtures.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

18-448 – RÈGLEMENT 79-396 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-396 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation » et « Commerce ».

Les modifications visent à :

- Hausser la superficie maximale d'une remise à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles comportant deux logements et plus;
- Hausser la superficie maximale d'une remise à 15 mètres carrés pour les immeubles commerciaux mixtes comportant un logement et à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles commerciaux mixtes comportant deux logements et plus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

12 **18-449 – RÈGLEMENT 165-2018 – ENCADREMENT PROVISOIRE DE L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 165-2018 relatif à l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique. Les dispositions du présent règlement s'ajoutent à celles des règlements 158-2018 et 159-2018, soit respectivement « Conditions de service de l'électricité par Hydro-Joliette » et « Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette ».

13 **18-450 – RÈGLEMENT 165-2018 – ENCADREMENT PROVISOIRE DE L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 165-2018 afin d'établir l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique. Les dispositions du présent règlement s'ajoutent à celles des règlements 158-2018 et 159-2018, soit respectivement « Conditions de service de l'électricité par Hydro-Joliette » et « Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **18-451 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 197 – ACHAT DES LOTS 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332 ET 3 329 440 – PROPRIÉTÉS DE LA CIE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-413 et 18-414, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 197 relatif à l'achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332, 3 329 440 et du barrage situé sur le lit de la rivière L'Assomption entre les lots 3 327 331 et 3 329 440, propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada et décrétant un emprunt et une dépense de 2 149 213 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

Objet :	Achat des lots 2 900 276, 3 327 331, 3 327 332, 3 329 440 et du barrage situé sur le lit de la rivière L'Assomption entre les lots 3 327 331 et 3 329 440, propriétés de La cie matériaux de construction BP Canada sur les rues Champlain, Alice et Saint-Thomas
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	2 149 213 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

18-452 – COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC – BÉLANGER SAUVÉ – MANDAT

CONSIDÉRANT la demande de révision faite à la Commission d'accès à l'information du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville de Joliette dans le dossier 1014459-J.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

18-453 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE – BÉLANGER SAUVÉ – MANDAT

CONSIDÉRANT QU'un dossier d'évaluation foncière est contesté devant le Tribunal administratif du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville de Joliette dans le dossier SAI-M-269132-1712.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

17

**18-454 – CONTRAT DE CESSIION DE CLIENTS ET D’ACTIFS –
ENTENTE ENTRE HYDRO-JOLIETTE ET HYDRO-QUÉBEC –
ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec est propriétaire d’une ligne de distribution aérienne à proximité de clients à desservir sur la rue Bernard, au coin du boulevard Sainte-Anne à Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec désire qu’Hydro-Joliette procède au raccor-dement des clients situés au 627, 635 et 655, boulevard Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT le contrat requis afin de valider la cession de clients et d’actifs d’Hydro-Québec à Hydro-Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D’ENTÉRINER la signature de M. Robert Parent, directeur au service Hydro-Joliette, pour le contrat de cession de clients et d’actifs d’Hydro-Québec à Hydro-Joliette.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

18

**18-455 – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES
EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D’APPROUVER l’entente, à intervenir entre la Ville de Joliette et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, relative à la fourniture de services en matière de protection incendie et pour le service de premiers répondants.

D’AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

METTRE FIN à l’entente relative à l’établissement d’un service de premiers répondants signée le 31 janvier 2013 à compter du 31 décembre 2018.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

19

18-456 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LE COLLECTIF DE PRODUCTIONS CULTURELLES LA MASQUINERIE – DOSSIER CMQ-66816

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par Le Collectif de productions culturelles La Masquinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par Le Collectif de productions culturelles La Masquinerie visant l'immeuble situé au 614, rue Saint-Antoine à Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

18-457 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – SERVICE À LA CLIENTÈLE – DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles et humaines entre plusieurs organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite être accompagnée d'un professionnel dans la bonification de son service à la clientèle et la mise en place d'une carte citoyenne qui serait aussi admissible à la bibliothèque intermunicipale desservant la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée de s'adjoindre les services d'un professionnel pour nous accompagner dans l'atteinte de nos objectifs propres et communs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

D'AUTORISER la directrice du service des Communications à faire une demande de subvention dans le cadre des projets de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

18-458 – SERVICE AUX CITOYENS – PRINCIPES ET OBJECTIFS ASSOCIÉS À L'ÉVENTUELLE POLITIQUE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite optimiser et bonifier son service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la politique de service à la clientèle qui sera déployée et qui permettra d'homogénéiser la prestation des services de première ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER les objectifs et les principes associés qui guideront la politique du service aux citoyens, soit :

Satisfaction : Évaluer la satisfaction sous forme d'audit ou d'une autre méthode à définir dans le but de nous doter d'indicateurs permettant de comparer la qualité en fonction du service concerné, de la nature de la demande et de l'année de référence.

Délai de traitement : Établir une charte des délais de traitements normaux annexée à la politique et amendée annuellement, au besoin, suite aux recommandations de la commission service aux citoyens – ville intelligente.

Transparence et/ou rétroaction : Assurer la publication d'un suivi de traitement des requêtes, et son numéro de référence, sur le site Internet de la Ville via une solution numérique à développer. Bonifier une section « questions/réponses » en y colligeant les demandes les plus fréquemment soulevées.

Innovation : Rester sensible aux tendances et requêtes les plus fréquemment soulevées. Si requis, soulever des recommandations de modifications réglementaires, budgétaires ou autres, et les intégrer au rapport annuel lorsque les services jugent que la nature des problèmes est systémique et/ou qui mérite l'attention du conseil municipal.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

Imputabilité : Produire un rapport annuel en reprenant les objectifs et indicateurs et le déposer à la commission service aux citoyens – ville intelligente, accompagné, le cas échéant, de recommandations visant à améliorer de façon continue le service aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**18-459 – CANCER DE LA PROSTATE CANADA – SEPTEMBRE
MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE –
PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE 11 Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

CONSIDÉRANT QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la Ville de Joliette appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui oeuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate.

QUE la Ville de Joliette proclame septembre 2018 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

D'ILLUMIER le parc Renaud en bleu, couleur officielle de la sensibilisation au cancer de la prostate.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

23

18-460 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 8 AU 21 AOÛT 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 518 733,82 \$ pour la période du 8 au 21 août 2018 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 8 au 21 août 2018 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des déboursés pour la période du 8 au 21 août 2018

a. Liste des chèques émis :	423 783,34 \$
b. Liste des transferts électroniques :	479 037,96 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	419 427,69 \$
Total	1 322 248,99 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

18-461 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MOULINS – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 24 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4 final, des travaux d'aménagement de la place des Moulins tels que décrétés par la résolution 17-147 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Terrassements Multi-Paysages » la somme de 27 174,20 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

25

18-462 – RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Bénéard, technicien sénior pour la firme EFEL Experts-conseils, en date du 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 6, des travaux de réfection de la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Charles-Borromée et la place Bourget, tels que décrétés par la résolution 17-321 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » la somme de 133 688,69 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

18-463 – M. DANICK PONTBRIAND-GIGUÈRE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE STATIONNEMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Danick Pontbriand-Giguère au poste d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 5 septembre 2018.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3 de la convention collective des cols blancs.

D'AUTORISER M. Danick Pontbriand-Giguère à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 80-2008, 82-2008 et 97-2011 et leurs amendements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

27

18-464 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-097 – SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME DE RECRUTEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour les services professionnels d'une firme de recrutement dans le but de doter la Ville de Joliette d'un directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 23 août 2018, 11 h;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Raymond Chabot Grant Thornton	88	24 500,00 \$
2	Vincent-Larivière inc.	68	26 444,25 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-097, le contrat pour les services professionnels d'une firme de recrutement, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Raymond Chabot Grant Thornton** », au montant de **21 308,98 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

18-465 – ACHAT REGROUPE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2018-2019 – COMPASS MINERALS CANADA CORP. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-219 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un terme de cinq ans de procéder, au nom de la Ville de Joliette, à un appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées couvrant les saisons 2018-2019 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 juillet dernier, M. Gilbert Ouellet de l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé une soumission conforme aux exigences;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été entérinée par le conseil d'administration de l'UMQ lors de son assemblée extraordinaire du 3 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER le contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2018-2019 à l'entreprise « **Compass Minerals Canada Corp.** » laquelle a offert la plus basse soumission conforme, au prix unitaire de **111,13 \$** la tonne métrique livrée, avant taxes, pour une quantité approximative de 2 500 tonnes métriques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**18-466 – INTERSECTION BEAUDRY NORD ET SAINT-LOUIS –
DEMANDE D'INSTALLATION DE FEUX PIÉTONS « TOUT ROUGE »
– AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la rue Beaudry Nord est une artère très achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Louis traverse la rue Beaudry Nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers avec des difficultés de mobilisation et/ou visuelle sont incapables de traverser la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à adresser une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'implantation de feux piétons « tout rouge » et d'avertisseurs sonores à l'intersection des rues Beaudry Nord et Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**18-467 – ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE
ET D'AIR RESPIRABLE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QU'il existe un projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il existe parallèlement un projet de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

CONSIDÉRANT QU'un comité régional a procédé à l'analyse des différents équipements disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit établir la part de chaque municipalité dans les projets d'acquisition des appareils respiratoires et de ravitaillement en air respirable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité sont terminés, chaque municipalité désirant participer à l'achat regroupé doit s'engager par résolution et mandater la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder à un appel d'offres pour l'achat des appareils respiratoires, cylindres et autres équipements connexes pour l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée demandera aux municipalités participantes de procéder à la création d'un comité restreint pour l'administration annuelle concernant les coûts d'entretien, de réparation et d'amélioration ou toutes recommandations concernant les appareils de protection respiratoire individuel autonome et le projet de ravitaillement en air respirable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention sera déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour couvrir une partie des frais couvrant les équipements qui seront mis en commun. Si la demande est acceptée, le montant de la subvention sera appliqué selon le pourcentage établi par le comité pour chacune des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder au nom de la Ville de Joliette à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et autres équipements connexes et assumer le montant de l'engagement.

DE SIGNIFIER à la municipalité de Saint-Charles-Borromée notre engagement à participer au système de ravitaillement et air respirable, et à payer à cette dernière le montant de la quote-part établie par le comité pour l'établissement du système, et en assumer les coûts de fonctionnement annuels récurrents.

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à créer un comité responsable de la gestion du système de ravitaillement en air respirable, comité formé par un représentant des municipalités participantes et à tenir minimalement une rencontre annuelle.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

DE MANDATER M. Carl Gauthier, directeur du service Incendies, pour agir à titre de représentant de la Ville de Joliette sur le comité régional créé à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

18-468 – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RAVITAILLEMENT EN AIR – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités, par résolution, ont démontré beaucoup d'intérêt pour l'acquisition d'un système de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'un comité formé des représentants de chaque municipalité a analysé différentes options possibles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité à savoir :

- Achat d'un compresseur d'air respirable et ses composantes;
- Achat d'une remorque de transport incluant un système de cascades, système de remplissage, appareils respiratoires, parties faciales et cylindres;
- Assumer l'entretien et les tests requis sur les équipements acquis;
- Créer un comité restreint pour la gestion, les recommandations et le suivi;
- Déterminer un système de quotes-parts équitables pour les participants.

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention sera déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour couvrir une partie des frais pour les équipements qui seront mis en commun. Si la demande est acceptée, le montant de la subvention sera appliqué selon le pourcentage établi par le comité pour chacune des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder au nom de la Ville de Joliette à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'un système de ravitaillement en air respirable en commun pour la région de Lanaudière.

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à payer les coûts reliés au projet selon la quote-part établie par le comité.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Charles-Borromée pour la gestion annuelle du budget nécessaire à la bonne marche du projet en fonction des recommandations du comité restreint.

DE MANDATER M. Carl Gauthier, directeur du service Incendies, pour agir à titre de représentant de la Ville de Joliette sur le comité régional créé à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

18-469 – ACHAT ET MISE EN COMMUN DE CYLINDRES D’AIR RESPIRABLE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS CONNEXES – DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMOT – APPROBATION ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU’il existe un projet d’achat et de mise en commun de cylindres d’air respirable, d’appareils respiratoires, d’équipement pour la vérification et l’entretien de ces appareils et de parties faciales pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU’à l’issue du projet, l’ensemble des cylindres d’air et équipements acquis dans le cadre du projet de mise en commun appartiendront au regroupement et que ce dernier en assumera l’entretien et les inspections;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à l’entretien et la réparation des équipements seront assumés par l’ensemble des municipalités faisant partie de l’entente et selon les modalités fixées;

CONSIDÉRANT QUE le comité proposera une entente qui régira les modalités pour chacune des municipalités faisant partie de l’entente. Cette entente devra être approuvée et signée par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU’il existe actuellement des programmes de subvention au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) pour la réalisation de la mise en commun d’équipements;

CONSIDÉRANT QUE le comité soumettra trois demandes de subvention au MAMOT pour la réalisation du projet d’achat et de mise en commun, soit une pour 600 cylindres d’air respirable, une pour 12 appareils de protection respiratoire et une pour 400 parties faciales et l’équipement pour les bancs d’essai et l’ajustement des parties faciales;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention auprès du MAMOT doivent lui parvenir avant le 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

D'APPROUVER le projet de mise en commun avec les Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Rawdon et procéder à une demande au *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.*

DE DÉCLARER que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée est l'organisme désigné responsable du projet.

D'AUTORISER le directeur du service des Incendies et la trésorière de la Ville de Joliette à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

18-470 – COMITÉ DE LA FRESQUE – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la fresque « Des Moulins », qui sera localisée sur l'édifice de l'usine de filtration, doit débiter à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QU'un comité visant à orienter les artistes doit être formé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

DE NOMMER les membres du comité de la fresque comme suit :

- M. Alain Beaudry, maire;
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère;
- M. Luc Beauséjour, conseiller;
- M. Patrick Lasalle, conseiller;
- M. Claude Perreault, membre de la Société d'histoire de Joliette;
- M. Paul Bergeron, citoyen fervent d'histoire;
- M. Jean-François Bélisle, directeur général et conservateur en chef du Musée d'art de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

18-471 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

04-09-2018

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- L'Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain : 200 \$;
- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière : 200 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Société d'histoire Joliette De Lanaudière – Brunch bénéfique 2018 – 16 septembre 2018 : 3 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

18-472 – DÉPÔT DE RAPPORT

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 4 septembre 2018.

37

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

38

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 17 septembre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-09-2018

39

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 50.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière